

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 21 SEPTEMBRE 2009 à 20H30**

L'an DEUX MILLE NEUF et le VINGT ET UN du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoint au Maire  
Mme JOBERT, Mme THENOT, M. DANI, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GUICHARD-HADDAD, Mme GRILLOT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. KIRCHE à M. BOBILLOT, BURAT à Mme LE DAIN, M. VIGNAT à M. DUFOURD.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme JOBERT.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2009 est adopté à l'unanimité sans modification.

En avant-propos, M. VILLERET explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale, un plan communal a été instauré, lequel préconise d'éviter tout contact pour se saluer, ce qui explique qu'aujourd'hui les salutations soient moins conviviales que d'habitude. Il propose aux conseillers municipaux de se rendre sur le blog du site de la commune pour prendre connaissance de ce document qui vise à organiser les services en cas de pandémie et d'absentéisme importants.

**- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE - L 2122-22 DU C.G.C.T. - AU DEBUT DE LA SEANCE -**

Consultations :

Diagnostic bâtiments

Attribution du marché à SOCOTEC

9 800.00 € HT – 11 720.80 € TTC

**DECISIONS**

**FINANCES**

- 1) Tarifs publics 2010 – Redevance assainissement
- 2) Dégrèvement facture d'assainissement – Exercice 2008
- 3) Abattement Taxe d'Habitation – Personnes de condition modeste
- 4) Demande de subvention au Conseil Général – Rénovation locaux de la DDE
- 5) Participation Voirie et Réseaux – Rue de la Gare

**ELECTIONS**

- 6) Modification de la carte électorale : Création d'un 3<sup>ème</sup> bureau de vote

**MARCHES PUBLICS**

- 7) Attribution travaux – Station d'épuration

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 8) Agence technique départementale – Adhésion du Grand Chalon
- 9) SIE de Chalon Sud Ouest – Adhésion de la commune de Bissy sur Fley
- 10) Modification règlement intérieur du multiaccueil
- 11) Prévention routière – Prise en charge des repas

**BIENS COMMUNAUX**

- 12) Suppression d'une desserte au profit du GAEC des Preles

**FORET**

- 13) Vente de produits de coupe

**PERSONNEL COMMUNAL**

- 14) Modification du tableau des effectifs
- 15) Attribution du régime indemnitaire

**QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

<b>Délibération N° 84 - 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>TARIF PUBLIC 2010 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b>
----------------------------------	--

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer comme chaque année le montant de la redevance de l'assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2010.

Il est proposé d'appliquer au tarif en vigueur depuis le 1er janvier 2009 une augmentation de 3,00 %.

Désignation	Tarif au 1/01/2009	Augm. + 3.00 %	Tarif augmenté sans arrondis	Tarif au 1/01/2010
Redevance d'assainissement (au m3)	1,24	0,0372	1,2772	1,28

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce tarif public applicable au 1er janvier 2010.

Mme LE DAIN précise qu'il s'agit de procéder à une augmentation de 0.4 centimes d'euro soit 3% pour équilibrer le futur budget assainissement 2010 sur lequel seront prévus les travaux d'extension de la STEP.

Mme BARJON demande si ces 3% correspondent à l'indice de la consommation ?

Mme LE DAIN répond que non, cette augmentation ayant été calculée par rapport aux caractéristiques du budget et au futur emprunt à intervenir pour financer les travaux (1 000 000 € d'emprunt sur 2 000 000€ de travaux, sur la base d'une simulation à taux fixe 4.55% sur 20 ans).

Les frais prévisibles aboutissent à une augmentation de 9% du montant de la redevance assainissement qui sera lissée sur 3 ans, pour éviter une unique forte augmentation.

Elle précise qu'à Buxy, la redevance est de 1.3 €/m3, le niveau national quant à lui est de 1.50 €.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De fixer à 1,28 €/m3 le prix de la redevance assainissement pour l'année 2010.

<b>Délibération N° 85 - 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>DEGREVEMENT FACTURE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le dégrèvement de la redevance d'assainissement concernant une facture, suite à une surconsommation.

Année 2008 :

Un dégrèvement de 88 m3 pour une consommation totale facturée de 451 m3 (363 m3 après dégrèvement).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dégrèvement.

M. VILLERET précise qu'il y aura d'autres demandes de dégrèvement à venir, les agents de la SAUR ayant récemment découvert plusieurs fuites.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur ce dégrèvement de redevance d'assainissement dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

<b>Délibération N° 86 - 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAXE D'HABITATION</b> <b>INSTITUTION D'UN ABATTEMENT A LA BASE</b> <b>EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1411 - II - 3 du Code Général des Impôts :

« ... le conseil municipal peut accorder un abattement à la base de 5, 10 ou 15 % aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la moyenne communale. Ce pourcentage est augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal ... »

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer cet abattement spécial à la base à hauteur de 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Cette proposition a été validée par la commission des finances dans sa séance du 26 août dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. VILLERET informe les conseillers que l'administration fiscale a récemment fait parvenir le catalogue des délibérations relatives à la fiscalité directe. Pour être applicable en 2010, ces décisions doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre. Il ajoute que cet abattement va dans le sens de la politique voulue par la municipalité, et qu'il est le bienvenu pour ces familles à revenus modestes dans le contexte de crise financière et économique actuel.

M. BOILLOT demande combien de personnes sont concernées par cet abattement ?

Mme LEDAIN répond qu'à priori 111 familles pourraient bénéficier de cette décision, et que le manque à gagner pour la commune se chiffrerait à 8 000.00 € par an selon une estimation des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- D'instituer un abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste,
- De fixer le taux d'abattement à 15%.

<b>Délibération N° 87 - 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION – LOCAL DDE</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation des locaux de la DDE, notamment pour accueillir la « Pause Café » dans de bonnes conditions.

Ces travaux pourraient obtenir une aide financière du Département dans le cadre de l'enveloppe cantonale pour les projets structurants. Pour l'année 2010, elle sera d'un montant de 82 029.00 € à partager entre les communes de Givry et de Saint Berain sur Dheune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- Couverture/Zinguerie/Isolation : 26 593.63 € HT / 31 805.98 € TTC,
- Réfection intérieure : Plafonds/Murs/Boiseries de l'ensemble des pièces : 6 986.08 € HT / 8 355.35 € TTC,

- Chauffage de l'ensemble des pièces : 3 717.00 € HT / 4 445.53 € TTC,
- TOTAL : 37 296.71 € HT / 44 606.86 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition

*Mme BARJON demande comment se répartit cette subvention entre les communes de Givry et de Saint Bérain ?*

*M. VILLERET répond qu'aujourd'hui cette répartition n'est pas encore arrêtée. Il ajoute qu'une réunion à ce sujet a lieu jeudi 24 septembre entre tous les maires du Canton, pour se mettre d'accord sur la répartition de cette somme.*

*Mme BARJON demande s'il n'y a pas de projet plus important sur la commune. M. VILLERET répond qu'il n'y a rien de lancé cette année de plus important*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur la réalisation de ces travaux,
- De solliciter cette aide financière du Conseil Général.

<b>Délibération N° 88 - 2009</b>	<b>OBJET : FINANCES</b> <b>PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX - RIVERAIN RUE DE LA GARE</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2005 a été instauré le régime de la Participation pour le financement des Voiries et Réseaux (PVR).

La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires des terrains desservis par un nouvel aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise que bien que la PVR soit instituée sur le territoire de la commune par délibération, une délibération propre à chaque voie précise les travaux et le montant de la participation par mètre carré qui est mise à la charge de chaque propriétaire.

Plusieurs réseaux ont été construits depuis février 2006 rue de la Gare, à savoir :

- réseau téléphonique pour 4 220,00 € HT,
- assainissement eaux usées pour 15 150,80 € HT,
- assainissement eaux pluviales pour 14 785,40 € HT,
- eau potable pour 3 605,89 € HT,
- électricité pour 1 363,00 € HT,
- éclairage public pour 1 287,50 € HT.

La participation financière des propriétaires à ces travaux est calculée en proportion de la surface de leur parcelle.

Ainsi, une participation doit être demandée au propriétaire suivant :

- 2 121.12 € de participation demandés à Monsieur SMAIL Marc pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées (15 150.80 € de travaux X 14% de surface proratisée = 2 121.12 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

*M. BOBILLOT précise que la maison de M. SMAIL était auparavant raccordée rue de l'Arcy et qu'il a demandé à ce que sa propriété soit raccordée rue de la gare pour les eaux potables et usées.*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur le montant de cette participation,
- D'autoriser le Maire à en demander le versement.

<b>Délibération N° 89 - 2009</b>	<b>OBJET : ELECTIONS</b> <b>MODIFICATION DE LA CARTE ELECTORALE - CREATION D'UN 3ème BUREAU</b>
----------------------------------	--

La Commune de GIVRY comptant 2 994 électeurs inscrits, la division en 2 bureaux de vote conduit à attribuer près de 1500 électeurs par bureau, ce qui rend difficile l'exercice du droit de vote durant les heures de pointe, 10 H 00 – 13 H 00. L'institution d'un 3ème bureau permettrait de ne pas dépasser la barre de 1000 électeurs par lieu de vote.

De plus, dans la configuration actuelle, les 2 bureaux de vote, situés dans un même lieu à 20 mètres de distance, se répartissent les électeurs de manière alphabétique. Nous souhaitons qu'il existe 3 bureaux de vote répartis géographiquement sur la Commune, se partageant de manière géographique les électeurs inscrits.

Le bureau n°1, également bureau centralisateur, serait implanté dans les locaux de la mairie – 4, place de la Poste – dans la salle « Poncey », située au rez-de-chaussée. Il regrouperait tous les électeurs du centre Bourg.

Le bureau n°2 serait maintenu dans les locaux de l'ancienne gare, n°3, rue de la Gare (où se situe actuellement le bureau n°1). Il regrouperait tous les électeurs du quartier de la gare, rue de Dracy, Place d'Armes et des Combattants et des quartiers du Pré Beau, Meulenot, Farlan, Champs Fleuris, entre autres.

Enfin, le 3ème et dernier bureau serait situé au centre de loisirs et concernerait les électeurs de Poncey, des Chenèvres, Cortiambles, Russilly, entre autres.

Lors du dernier Conseil municipal, le 10 juillet 2009, nous avons présenté ce projet à l'ensemble des conseillers municipaux et nous avons fait appel aux volontaires pour constituer un groupe de travail.

A partir du document graphique, un inventaire exhaustif des rues et voies de chaque bureau de vote a été mené.

Ce travail a été mené collectivement en associant les élus majoritaires et les élus minoritaires.

Par courrier daté du 17 juillet 2009 et arrêté en date du 28 août 2009, les services préfectoraux ont émis un avis favorable à notre demande de créer un bureau de vote supplémentaire sur le territoire de notre commune.

La création d'un troisième bureau de vote étant une décision importante pour la commune, le découpage proposé vous est présenté afin d'obtenir l'assentiment du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. Le plan du projet de découpage des bureaux a été fourni aux conseillers.

*M. VILLERET fait lecture du projet de délibération.*

*Il précise qu'il n'y a plus de texte de loi qui fixe une limite d'électeurs par bureau de vote. L'usage veut que la limite de 800 inscrits ne soit pas dépassée. L'idéal aurait été de créer 4 bureaux de vote sur la commune, mais cela aurait posé de gros problèmes de recrutement de personnel, d'assesseurs et de scrutateurs.*

*M. VILLERET signale que le Préfet a donné son accord pour un 3<sup>ème</sup> bureau de vote à Poncey mais que maintenant, pour des raisons d'accessibilité et de stationnement, nous proposons d'instituer le 3<sup>ème</sup> bureau au Centre de Loisirs.*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- D'instituer 3 bureaux de vote sur le territoire de la commune de GIVRY,
- De fixer leurs découpages comme proposé dans le plan ci-annexé,
- De fixer leurs lieux d'implantation comme proposé ci-dessus,

<b>Délibération N° 90 - 2009</b>	<b>OBJET : TRAVAUX</b> <b>TRAVAUX STATION D'EPURATION – CHOIX DE L'ENTREPRISE DE TRAVAUX</b>
----------------------------------	---

Le Maire rappelle l'avant-projet établi par le Bureau d'études POYRY relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration dont le coût d'opération est estimé à 2 719 000,00 € H.T., dont 276 500,00 € HT pour le réseau de transfert, et 2 442 500,00 € HT pour la station d'épuration.

Il rappelle que ces travaux sont divisés en deux lots :

- lot 1 : extension station d'épuration
- lot 2 : réseau de transfert.

Il ajoute que, compte tenu du montant de l'opération, le marché relatif aux travaux de la station d'épuration a été passé selon une procédure négociée conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, et après appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics pour les travaux de canalisations. Ces procédures ont été validées par le Conseil dans sa séance du 20 janvier dernier.

S'agissant des travaux de réalisation du réseau de transfert, l'avis de publicité a été publié le 19 février 2009, au BOAMP. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 6 avril 2009 à 12 heures. La commission d'appels d'offres du 5 juin dernier a retenu l'entreprise RAMPA pour un montant de travaux de 168 922,45 € HT soit 202 031,25 € TTC.

Conformément à la délibération n° 49-2009 du Conseil Municipal du 14 avril dernier, le montant du marché étant inférieur à 206 000,00 € HT, le Maire a signé le marché de travaux en application de sa délégation de pouvoir.

Il précise que ces travaux devraient débutés fin septembre.

S'agissant des travaux d'extension de la station d'épuration, l'avis de publicité a été publié le 19 février 2009, au BOAMP. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 11 mars 2009 à 12 heures.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 13 mars 2009 pour procéder à l'ouverture des candidatures, en présence d'un représentant de la DDAF et d'un représentant du bureau d'études POYRY ENVIRONNEMENT, comme personnes ayant compétence en la matière pour participer à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Suite aux remarques d'une entreprise dont la candidature a été rejetée, la procédure a été annulée par courrier en date du 19 mars 2009.

Un nouvel avis de publicité a été envoyé le 27 mars 2009 au BOAMP. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 22 avril 2009 à 12 heures.

La commission d'appels d'offres a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- BP2E + CHAMPALE
- SOURCES + SNCTP
- SAUR + MOINGEON
- France ASSAINISSEMENT + VALETTE + FONTERAY

Le DCE a été envoyé aux entreprises retenues pour remise de leur offre au plus tard le 05 juin 2009 à 12h00.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 05 juin 2009 à 15 h 30 pour procéder à l'ouverture des offres, en présence d'un représentant de la DDAF, d'un représentant du bureau d'études POYRY ENVIRONNEMENT et d'un représentant du SATESE.

Les 4 entreprises ont été auditionnées le 17 juin 2009, pour leur permettre de présenter plus en détail leur projet.

Des visites d'un équipement similaire ont été organisées les mardi 28 juillet 2009 et 18 août 2009.

La commission d'appels d'offres s'est réunie les 26 août et 9 septembre derniers pour analyser les renseignements complémentaires demandés et pour procéder à l'attribution de ce marché de travaux, en présence d'un représentant de la DDAF, d'un représentant du bureau d'études POYRY ENVIRONNEMENT et d'un représentant du SATESE.

Au vu du rapport d'analyse, de notation et de classement, elle a décidé de retenir l'offre de l'entreprise France ASSAINISSEMENT pour un montant de 2 212 803 € HT, soit 2 646 512,38 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché des travaux relatif à l'extension de la station d'épuration.

*M. VILLERET fait lecture du projet de délibération.*

*Il profite de l'occasion pour remercier Mme PAILLARD, de la DDAF pour son aide sur ce dossier.*

*Il informe les conseillers que les travaux devraient débuter fin décembre, début janvier prochains, pour 14 mois de travaux et s'achever en mars ou avril 2011.*

Le Conseil Municipal, à l'« UNANIMITE », décide :

- D'entériner le choix de la commission d'appels d'offres, de retenir l'offre de l'entreprise France ASSAINISSEMENT pour un montant de 2 212 803 € HT, soit 2 646 512,38 € TTC, et de lui attribuer le marché de travaux d'extension de la station d'épuration.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce marché.

<b>Délibération N° 91 - 2009</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ADHESION DU GRAND CHALON POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 juin dernier, il a fait part à l'Assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de Saône-et-Loire de créer entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une Agence Technique Départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Cette agence, créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré une assistance technique, juridique ou financière sur leur demande.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune, le Conseil Municipal a décidé de participer à la création de l'agence technique départementale et d'y adhérer,

Afin de contribuer à l'affirmation d'une identité communautaire et de développer une complémentarité et une cohérence avec la mise en place des services aux communes membres pilotée par l'agglomération, le Grand Chalon se propose aujourd'hui d'adhérer à l'Agence Technique Départementale au nom de l'ensemble des communes membres au moyen d'une contribution unique et forfaitaire.

Si ce projet aboutit, la commune de GIVRY n'adhérera pas personnellement à l'ATD.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

*M. VILLERET précise que cette agence a pour but de remplacer les différents services de l'Etat qui assistaient les communes et qui sont appelés à disparaître. Cette adhésion du Grand Chalon pour le compte des communes permettrait d'éviter des doublons de compétences avec les services de la communauté d'agglomération.*

*M. LANNI demande si le coût de cette adhésion est connu ?*

*M. VILLERET répond que non, à ce jour le coût n'a pas encore été voté, mais qu'il sera cependant important.*

*M. VILLERET ajoute que le coût sera pris dans le budget du Grand Chalon et réparti sur les 39 communes.*

Le Conseil Municipal, à l'« UNANIMITE », décide :

- De déléguer au Grand Chalon la capacité à adhérer à l'Agence Technique Départementale pour le compte de la commune,
- D'autoriser la communauté d'agglomération à devenir membre de l'Agence Technique Départementale sur la base d'une contribution forfaitaire.

<b>Délibération N° 92 - 2009</b>	<b>OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD OUEST DE CHALON ADHESION DE LA COMMUNE DE BISSY SUR FLEY</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest de Chalon approuvant l'adhésion de la commune de Bissy sur Fley au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, avec intégration des ouvrages correspondant et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour y inclure la commune de Bissy sur Fley.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SIE doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

*M. MARCANT précise qu'auparavant la commune de Bissy disposait d'une source pour s'alimenter en eau potable, qui n'est plus suffisante. Il ajoute que par cette fusion totale Bissy se dépossède de ses ouvrages et structures.*

Le Conseil Municipal, à l'« UNANIMITE », décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bissy sur Fley au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest de Chalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Délibération N° 93 - 2009****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
STRUCTURES PETITE ENFANCE  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTIACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la transformation de la halte garderie en multiaccueil, il a dans sa séance du 10 juillet dernier adopté le règlement intérieur de ce service.

La mise en route de ce service le 1<sup>er</sup> septembre dernier a nécessité des ajustements qui ont été repris dans le règlement intérieur qu'il convient donc de modifier.

Le Projet du règlement intérieur modifié a été fourni aux conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

*Mme COMEAU donne le détail des modifications apportées au règlement de la structure.  
Elle précise que ces modifications ont été apportées et demandées par la nouvelle équipe en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre.*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur les modifications apportées au règlement intérieur du multiaccueil,
- D'approuver le règlement intérieur modifié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**Délibération N° 94 - 2009****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
PREVENTION ROUTIERE – ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la piste mobile d'éducation routière de la Prévention Routière destinée à l'enseignement théorique et pratique de la sécurité aux enfants des écoles sera, comme les années antérieures, mise en service au cours de l'année scolaire 2009-2010. Elle est animée par une équipe de 2 gendarmes moniteurs ; elle stationnera dans la commune de Givry à 2 reprises pour une séance théorique (4<sup>ème</sup> trimestre 2009) et une séance pratique (1<sup>er</sup> semestre 2010).

L'association de la Prévention Routière sollicite la commune pour qu'elle prenne en charge les repas de midi de 2 moniteurs durant le temps de fonctionnement dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge des repas de midi des moniteurs assurant l'enseignement de l'éducation routière dans les écoles de Givry.

*M. VILLERET précise qu'il s'agit d'une dépense raisonnable avec un plat du jour au menu, et précise que les moniteurs ne boivent bien entendu pas d'alcool.*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- D'accepter la prise en charge par la commune des repas de midi de moniteurs,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

**Délibération N° 95 - 2009****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
SUPPRESSION D'UNE DESSERTE COMMUNALE  
AU PROFIT DU GAEC DES PRESLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de M. Pierre BOUILLOT au nom du GAEC des PRESLES, qui souhaite labourer et drainer la totalité des parcelles situées au lieu-dit CORCHEVREUIL.

A cet effet, il demande à la commune de supprimer la desserte existante située entre les parcelles B498 et B499.

Compte tenu du fait qu'il n'y a aujourd'hui qu'un seul exploitant sur ces terrains, que le chemin de desserte ne donne accès qu'à une partie des terrains et qu'il existe un chemin d'accès extérieur utilisé à la fois par les exploitants de la forêt et l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose d'autoriser le GAEC à supprimer cette « desserte » sous réserve de recréer à ses frais cette desserte si cela s'avérait utile pour accéder à des parcelles qui n'auraient plus d'accès, ou de donner accès par d'autres chemins aux parcelles enclavées.

Cette décision doit être actée par l'approbation du Conseil Municipal.

Le plan de situation de cette desserte a été fourni aux conseillers.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

*M. VILLERET précise qu'il s'agit d'une parcelle de terrain située entre 2 parcelles cultivées, qui n'a aucune raison d'être et qui n'est pas utilisée.  
Supprimer cette desserte permettra une exploitation plus logique et raisonnable de ces terrains.*

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur la suppression de la « desserte » communale située entre les parcelles B498 et B499, sous réserve de recréer cette desserte si cela s'avérait utile pour accéder à des parcelles qui n'auraient plus d'accès, ou de donner accès par d'autres chemins aux parcelles enclavées, aux frais exclusifs du GAEC des PRESLES.



M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les assiettes de coupes de bois communales sont fixées par délibération en vertu de l'article L 145.1 du Code Forestier. L'O.N.F. nous propose aujourd'hui de fixer la destination des produits suivants :

➤ **Parcelle n° 49 (régénération) :**

Considérant que la parcelle n° 49 (régénération) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2011
    - débardage : 31 octobre 2011
  - ✓ autres clauses : débardage par les cloisonnements - mise en andains des rémanents dans les cloisonnements.

➤ **Parcelle n° 77 (amélioration) :**

Considérant que la parcelle n° 77 (amélioration) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Vente en bloc et sur pied de la totalité des produits de la coupe, par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2011
    - débardage : 31 octobre 2011
  - ✓ autres clauses : éparpillement des rémanents.

➤ **Parcelles n° 1p et 4p (coupe d'amélioration) :**

Considérant que les parcelles n° 1p et 4p (coupe d'amélioration) de la forêt communale sont inscrites à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Délivrance du taillis (le long du chemin rural), des houppiers et des petites futaies (diam. 35 cm et moins) :
  - ✓ mode de partage : sur pied et par feu
  - ✓ garants : le Conseil Municipal nomme comme garants responsables :  
M. MARCANT Didier  
M. BOBILLOT Jean-Claude  
M. CALMEL Yves
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2011
    - débardage : 31 octobre 2011
  - ✓ autres clauses : mise en andains des rémanents.
- Vente de grosses futaies (houppiers délivrés en affouage) :
  - ✓ Des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus),
  - ✓ Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier,
  - ✓ Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE – ARDENNE ».
  - ✓ autres clauses : abattage entre le 15 février 2011 et le 15 mars 2011

➤ **Parcelle n° 5 (coupe de taillis sous futaie) :**

Considérant que la parcelle n° 5 (coupe de taillis sous futaie) de la forêt communale est inscrite à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 et conformément à l'article L 145.1 du Code Forestier, la destination fixée pour les produits est la suivante :

- Délivrance du taillis, des houppiers et des petites futaies (diam. 35 cm et moins) :
  - ✓ mode de partage : sur pied et par feu
  - ✓ garants : le Conseil Municipal nomme comme garants responsables :  
M. MARCANT Didier  
M. BOBILLOT Jean-Claude  
M. CALMEL Yves
  - ✓ délai d'exploitation :
    - abattage et façonnage : 15 avril 2011
    - débardage : 31 octobre 2011
  - ✓ autres clauses : mise en andains des rémanents.
- Vente de grosses futaies (houppiers délivrés en affouage) :
  - ✓ Des chênes et hêtres (diam. 40 cm et plus),
  - ✓ Vente sur pied par les soins de l'ONF, conformément à l'article L 144.1 du Code Forestier,
  - ✓ Abattage et découpe à la charge de l'adjudicataire, conformément à l'article 8 du cahier des clauses communes territoriales, des ventes en bloc et sur pied « BOURGOGNE - CHAMPAGNE – ARDENNE ».
  - ✓ autres clauses : abattage entre le 15 février 2011 et le 15 mars 2011

Il est proposé au Conseil Municipal l'exploitation de ces coupes.



M. MARCANT précise que cette proposition suit le plan pluriannuel présenté en Conseil par l'ONF.  
Il ajoute que ces travaux devront être réalisés entre 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- D'autoriser l'exploitation de ces coupes.

<b>Délibération N° 97 - 2009</b>	<b>OBJET : PERSONNEL</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Pour ajuster les informations du tableau des effectifs suite aux recrutements nécessaires à la gestion du multiaccueil,
- Pour permettre le recrutement de la directrice de la Résidence Personnes Agées par le CCAS,

Il convient de procéder aux suppressions et créations de postes correspondants en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

*Mme CLERGET explique que suite à la suppression du poste de M. DUVAUT par délibération du Conseil d'Administration de la RPA du 21 avril 2005, puis son placement en sureffectif du 25 avril 2005 au 24 avril 2006 où il était payé directement par la RPA à 100%, puis sa mise à disposition au Centre de Gestion du 25 avril 2006 au 30 juin 2009 (payé par le Centre de Gestion et remboursé par la RPA à 150% de avril 2006 à avril 2008 puis 100 % de avril 2008 à avril 2009 puis 75% à partir de avril 2009), O. DUVAUT a été repris dans les effectifs du Centre de Gestion à partir du 1er juillet 2009*

*Parallèlement, MH. LEGRAND devenue rédacteur s'est vu proposer le poste de directrice de la RPA pour remplacer Olivier. Elle a accepté le poste mais souhaitait rester rattachée administrativement à la commune de Givry. Elle a donc été mise à disposition par la commune à la RPA à partir du 1er mai 2005 pour des périodes renouvelables, dont la dernière s'achève le 30 septembre 2009. La RPA remboursait le salaire de Marie-Hélène à la commune à hauteur de 18h/s. Tout cela s'est fait avec l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion. Désormais bien installée dans cette fonction, Marie-Hélène a accepté d'être intégrée dans les effectifs de la RPA. D'ou la suppression de son poste d'attaché dans le Tableau des Effectifs de la commune et la création d'un poste d'attaché dans le Tableau des Effectifs de la RPA lors du prochain CA de la RPA prévu le 28/09/2009.*

*Elle conserve son poste en Mairie de gestion du cimetière à raison de 4h/semaine tant qu'on n'a pas trouvé une solution de remplacement. Et la commune va rembourser à la RPA le salaire correspondant.*

- De valider les modifications du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

<b>Délibération N° 98 - 2009</b>	<b>OBJET : PERSONNEL</b> <b>ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE</b>
----------------------------------	---

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009,

- VU :
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
  - La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
  - La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
  - Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
  - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
  - Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
  - Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
  - Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.
  - Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
  - L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
  - L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,



**① INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**  
Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Adjoint technique,

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
ATTACHE PRINCIPAL	3.00
REDACTEUR PRINCIPAL	2.00
REDACTEUR	1.70
ANIMATEUR	0.91
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	3.07

**② INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C
- aux agents de catégorie B dont la rémunération est, au plus égale, à l'indice brut 380

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Brigadier,
- Educateur, Agent social
- Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
- Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle bonification indiciaire le cas échéant)  
1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

**③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Adjoint Technique,
- Agent social
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMINISTRATIF	3.90
ADJOINT TECHNIQUE	3.15
AGENT SOCIAL	3.41
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	1.00
AGENT DE POLICE	2.00

**④ INDEMNITE FORFAITAIRE****POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE PRINCIPAL	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

**⑤ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,
- Educateur Jeunes Enfants,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR	0.06
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0.075

**Ⓒ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Décret 2003-799 du 25.08.2003

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR	356.53	30	74%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

**Ⓓ INDEMNITE D'ASTREINTE**

Décret 2003-363 du 15.04.2003 – Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Technique,

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

**Ⓔ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Décret 2002-1443 du 9.12.2002 – Arrêté du 9.12.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	2.30

**Ⓕ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION**

Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

FIXE le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



DECIDE de ne fixer aucun critère d'attribution.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Le Conseil Municipal, à l' « UNANIMITE », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci-dessus détaillé aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

1°) - M. DUFOURD présente de résumé de la séance du Conseil Communautaire en date du 17 septembre qui s'est tenu à Lans.

- ✓ La mutualisation des moyens entre le Grand Chalon et les 39 communes :  
Création de nouveaux groupements de commandes ouverts aux communes membres de la Communauté d'Agglomération :
  - Pour le mobilier administratif et les vêtements de travail,
  - Pour les matériels de signalisation horizontale et verticale (Grand Chalon et Chalon). Ce groupement désignera des prestataires pour la Communauté d'Agglomération et sera opérationnel en 2010. Il sera étendu, après recensement des besoins, aux 38 communes si elles le souhaitent dès 2011.
  - Pour les études de simulation de trafic (Grand Chalon et Chalon).
  - Pour les études obligatoires d'accessibilité des bâtiments, de la voirie et des espaces publics.
- ✓ Le lancement d'une étude pour la création d'une agence d'urbanisme unique entre le Grand-Chalon et la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau. L'objectif de cette agence serait de traiter les projets d'aménagements communs aux territoires des deux communautés.
- ✓ Une subvention de 2000 € accordée à la Jeune Chambre Economique pour promouvoir les métiers de la métallurgie par une exposition qui sera présentée dans les 39 communes de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Le rapport 2008 du SMET Nord Est 71 (Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés) a été transmis au Conseil communautaire. Il est rappelé que l'essentiel de l'activité du SMET correspond au centre de déchets ultime de Chagny. On apprend que les gaz en sortie de torchère sont conformes aux valeurs limites fixées par arrêté préfectoral, que les lixiviats sont traités à la station d'épuration de Chalon, et qu'une unité de cogénération de biogaz sera mise en service en 2009 et permettra de couvrir les besoins de 2000 foyers en électricité.
- ✓ Le conseil communautaire a adopté les orientations de la politique communautaire des transports urbains suivants parmi lesquels :
  - Proposer des liaisons efficaces entre les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne et la ville centre.
  - Proposer des solutions innovantes au bénéfice des territoires peu denses de la 2<sup>e</sup> couronne.
  - Substituer l'usage du véhicule individuel au bénéfice du développement des transports collectifs urbains et interurbains.
  - Etre un outil de solidarité urbaine via la tarification, les services dédiés à certains usagers.  
Ainsi les politiques de transports seront développées selon 5 axes
    1. Promouvoir des transports publics auprès des jeunes (Grand aiR, tarifs Focus).
    2. Assurer la cohérence des offres de transport avec les Plans de Déplacements Entreprises).
    3. Adapter les tarifs aux différents usages et usagers : scolaires, jeunes, bénéficiaires du RSA, services du type Déclic et Pixel.
    4. Faciliter l'accès aux événements culturels.
    5. Faciliter l'intermodalité : liaisons avec les parkings relais de covoiturage et les Bus à Haut Niveau de Service.
- ✓ Le conseil communautaire a approuvé la poursuite des réflexions au sujet de l'eau potable et de l'assainissement dans le but clairement avoué de prendre la compétence relative à chacun des deux domaines. L'exposé de cette délibération a souligné la disparité des tarifs entre les communes et le nombre de syndicats et entreprises et collectivités qui opèrent séparément ou en recouvrement partiel sur l'ensemble du territoire de notre communauté. Le chiffre de 37 M d'euros de projets en cours a été mentionné. Il a également été précisé que ces réflexions devront intégrer les disparités de plus ou moins bonne gestion qui existent entre les communes. Cette prise de compétence ne serait qu'une anticipation sur la réforme des collectivités locales en cours de préparation par le comité Balladur.
- ✓ Le grand Chalon participera à la hauteur de 50 000 € à l'expérimentation de transports hélicoptés de 8 mois pour le SAMU 71 décidée par l'Hôpital William Morey de Chalon-sur-Saône.
- ✓ Le Grand Chalon a décidé d'acquérir les 111 hectares de réserve foncière de la société Kodak pour un montant de 5,8 M d'euros. Cette réserve foncière permettra d'accueillir des entreprises d'envergure qui souhaiteraient s'implanter sur l'agglomération et permettre ainsi de redynamiser l'économie locale.
- ✓ A noter également :
  - \* Le 24 octobre au matin aura lieu la Conférence territoriale ouverte à tous les élus de la Communauté d'Agglomération.
  - \* Une consultation téléphonique sur l'usage des déchetteries a été lancée auprès de 1000 personnes.

2°) - Suite à la présentation JC DUFOURD sur la prise de compétence des activités eau potable et assainissement, M. MARCANT donne les informations complémentaires suivantes :

La prise de compétence de l'eau potable et l'assainissement est rendue complexe par l'imbrication actuelle des syndicats qui gèrent ces activités pour les communes du Grand Chalon.

Pour l'eau, la limite des syndicats ne recouvre pas la limite de la communauté du Grand Chalon, ce qui posera un problème complexe si le Grand Chalon reprend ces activités.

D'autres activités sont plus simples : l'assainissement collectif ou non collectif où le découpage est plus simple.

Dans l'immédiat les communes doivent poursuivre leur réflexion pour mettre en œuvre les services assainissement non collectif (comme la loi nous y oblige) avant de savoir ce qu'il en adviendra dans la cadre de la reprise de compétences par le Grand Chalon

Pour Givry l'agrandissement de la station d'épuration a été lancé ; nous nous préparons à assumer la charge financière et technique que cela représente.

Pour le Syndicat des Eaux les problèmes sont rendus encore plus complexes par l'arrêt du service d'aide au contrôle de la maîtrise d'œuvre assuré par la DDAF (Mme Paillard) et le renouvellement en fin d'année de notre contrat d'affermage. Les contrats devront être renouvelés pour une durée suffisante mais qui ne gênerait pas pour le transfert de ces compétences si nous le souhaitons.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

La Secrétaire

Daniel VILLERET

Michèle JOBERT